

Accessibilité des points de vente

mar 05/04/2016 - 09:15

essiblea



ACCESSIBILITÉ PRO

Vous **pouvez encore déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)** en préfecture.

Bien que l'échéance officielle du 26 septembre 2015 soit largement dépassée.

Ces dépôts tardifs ont été prévus par [l'ordonnance du 26 septembre 2014](#). Pour éviter la pénalité de retard, **il vous faudra expliquer au préfet les raisons de celui-ci.**

Rappel :

- Continuez à adresser au préfet vos [attestations d'accessibilité](#)
- Le dépôt d'un Ad'AP après le 27 septembre 2015 est explicité par l'[article L111-7-10](#) du code de la construction et de l'habitation.